



Élection d'un juge cantonal

1. Déroulement des travaux

La commission de justice (COJU) s'est réunie le mercredi 4 novembre 2020, de 09:00 à 13:45, dans la salle du Grand Conseil, à Sion¹.

Commission de justice

Membres	04.11.2020
GANZER Stéphane, PLR, Président ad intérim	X
PERRUCHOUD Sandrine, AdG/LA, rapporteuse ad hoc	X
ALLENBACH Alexander, CSPO	X
CENTELLEGGHE Moreno, PLR	excusé
CHASSOT Emmanuel, PDCC	Seulement le matin
CIPOLLA Alexandre, UDC	X
CRETTON Sandra, PDCB	X
DELEZE Julien, AdG/LA	X
GASPOZ Marcel, PDCC	X
JÄGER Lukas, SVPO	excusé
NOTH- ECOEUR Marie-Claude, PLR	excusée
ZENKLUSEN Andreas, CVPO	excusé

Service parlementaire

WILLINER Sarah, collaboratrice scientifique

Invité

EMONET Jérôme, président du Tribunal cantonal

2. Mandat et travaux préparatoires

a) Mandat

Conformément à l'article 43 alinéa 1 du règlement du Grand Conseil (RGC)², la commission de justice a assumé la tâche qui lui a été assignée de préparer l'élection des autorités judiciaires. Actuellement, tous les groupes politiques sont représentés au sein de cette commission et il n'a donc pas été nécessaire de convoquer des députés externes à la COJU. À l'occasion des dernières élections, le plénum a réitéré sa demande à la COJU de ne pas se limiter à un examen formel de l'éligibilité des candidats, mais de donner également un préavis sur les candidatures en tenant compte des entretiens d'embauche et des postes à pourvoir, respectivement des profils recherchés.

b) Le poste à pourvoir

Le 9 septembre 2020, le Grand Conseil a approuvé à l'unanimité par 121 oui la création d'un poste

¹ Dans un souci de lisibilité, la forme masculine est utilisée dans le présent rapport pour toute désignation s'appliquant aussi bien à l'homme qu'à la femme.

² RS-VS 171.100

de douzième juge cantonal. Il s'agit maintenant de pourvoir ce nouveau poste.

c) Mise au concours

L'offre d'emploi a été rédigée sous la forme habituelle et publiée deux fois dans le Bulletin officiel du canton du Valais (les 2 et 9 octobre), une fois dans le *Walliser Bote* (le 2 octobre 2020), une fois dans le *Nouvelliste* (le 6 octobre 2020) ainsi que du 2 au 26 octobre sur le site Web du canton du Valais et sur la plate-forme Lawjobs de Weblaw AG.

Le président ad intérim Stéphane Ganzer a procédé avec le rapporteur de la commission Julien Déleze et le chef du Service parlementaire à l'ouverture des dossiers de candidature.

Les dossiers déposés par les candidats ont pu être librement consultés par les membres de la COJU.

Les cinq personnes qui ont déposé un dossier de candidature ont été invitées par la COJU à un entretien, qui a eu lieu le 4 novembre 2020. Le Tribunal cantonal a été informé par écrit sur les cinq candidatures et sur la date des entretiens. Le président du Tribunal cantonal a été invité à ces entretiens. Celui-ci a informé la COJU sur les exigences liées à ce poste ainsi que sur les compétences dont devrait, selon le Tribunal cantonal, disposer le nouveau juge cantonal. Ainsi, il a souligné l'importance pour le futur juge cantonal d'avoir une expérience dans le domaine du travail des autorités judiciaires, notamment les cours civiles et pénales. Il n'a pas pris part aux discussions qui ont suivi les entretiens d'embauche.

3. Audition des candidats

a) Remarques préliminaires

Les cinq candidats disposent tous d'un brevet d'avocat et satisfont ainsi les critères définis par la loi sur l'organisation de la justice (art. 27 al. 1 LOJ). Ils sont donc tous éligibles.

L'article 29 alinéa 1 LOJ prévoit que les langues, les régions et les forces politiques doivent être équitablement représentées au sein des autorités judiciaires cantonales, de première et de deuxième instances. En outre, l'autorité de nomination prend en compte le principe de l'égalité des sexes. Actuellement, le Tribunal cantonal compte trois juges de langue allemande venant du Haut-Valais, trois juges du Bas-Valais et cinq juges du Valais central. De ces onze juges cantonaux, six font partie de la famille C, trois sont affiliés au PLR, un à l'UDC et un à l'Alliance de Gauche. L'un de ces onze juges cantonaux est une femme.

b) Auditions

L'audition des cinq candidats par la COJU a duré à chaque fois 30 minutes. Compte tenu des exigences linguistiques liées au poste à pourvoir, les entretiens ont été menés en français par le président ad intérim. Un membre de la commission a cependant posé quelques questions, auxquelles les candidats ont dû répondre en allemand. Des questions complémentaires ont également été posées par d'autres membres de la commission.

Selon son habitude, la commission de justice n'a pas tenu de procès-verbal de ces entretiens.

Pour des raisons de confidentialité, la question a été posée aux cinq candidats à la fin des auditions s'ils entendaient maintenir leur candidature même en cas de préavis négatif de la part de la COJU. Une seule des candidats a confié vouloir maintenir sa candidature dans un tel cas. Tous les autres ont fait savoir qu'ils la retireraient.

4. Délibérations et préavis

a) Délibérations

Suite aux entretiens, le président ad intérim de la COJU a ouvert la discussion.

Les membres de la COJU se sont librement exprimés sur les profils des différents candidats et sont arrivés à la conclusion que deux personnes sortaient du lot.

Une majorité de la commission est d'avis que Camille Rey-Mermet avait fait une impression très positive lors de son audition. Quatre éléments plaidaient tout particulièrement en sa faveur:

- 1) Sa formation principale et continue (CAS en magistrature), sa longue expérience auprès des tribunaux valaisans ainsi que celle acquise dans le domaine du droit de la protection de l'enfant et de l'adulte.
- 2) Elle représente le district de Monthey, respectivement la région du Bas-Valais.
- 3) Elle augmente la proportion de femmes, qui sont actuellement sous-représentées au Tribunal cantonal.
- 4) Elle est affiliée au parti socialiste.

b) Vote

Cela correspond à la pratique usuelle de la COJU de ne proposer qu'une seule personne lors d'élections à des postes au sein des autorités judiciaires et du ministère public.

Les sept membres présents de la COJU ont procédé au vote secret conformément aux articles 32 et 113 RGC. Marcel Gaspoz a été désigné comme scrutateur.

Les 7 bulletins de vote rentrés ont été déclarés valables. Le résultat est le suivant:

- Camille Rey-Mermet 5 voix
- Stéphanie Spahr 2 voix

Étant donné que Camille Rey-Mermet a obtenu la majorité absolue des voix des membres de la commission présente, la COJU va la proposer au poste de juge cantonale lors de la session de décembre 2020.

Le président ad intérim de la COJU a contacté personnellement les candidats afin de les informer du résultat. Trois des candidats qui n'ont pas été retenus renoncent à maintenir leur candidature. Stéphanie Spahr a maintenu sa candidature bien que celle-ci n'ait pas reçu de préavis favorable de la part de la COJU.

5. Conclusions

La COJU propose **Camille Rey-Mermet** pour l'élection au poste de juge cantonale.

Stéphanie Spahr maintient sa candidature bien que celle-ci n'ait pas reçu de préavis favorable de la part de la COJU.

Les députés peuvent consulter les deux dossiers de candidature en s'annonçant au préalable auprès du service parlementaire.

Veyras / Fully, le 5 novembre 2020

Le président ad intérim
Stéphane GANZER

La rapporteuse ad hoc
Sandrine PERRUCHOU